

RECOMMANDATIONS Covid-19

Services d'aide et de soins à domicile

ARS d'Ile de France - Direction de l'Autonomie
& CPias d'Ile de France

POUR ACTION IMMEDIATE

- La courbe de progression des cas confirmés de Covid 19 et les exemples internationaux appellent la mise en œuvre de mesure de protection très strictes des personnes âgées vulnérables.**

- Il est donc demandé aux directeurs des services d'aide et de soins à domicile d'appliquer ces mesures en direction :**
 - ✓ des personnes accompagnées à domicile et de leurs proches aidants,**
 - ✓ des professionnels, qui doivent appliquer strictement les consignes de prévention.**

Ces instructions sont issues :

- des MINSANTE CORRUSS
- Des instructions ministérielles
- de la concertation régionale organisée par l'ARS IDF avec un groupe d'experts pluridisciplinaire

Ces instructions seront sujettes à modifications dans le temps en fonction des connaissances sur le COVID 19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

- Les services d'aide et de soins à domicile sont tenus de respecter les consignes nationales et régionales.
- Ils doivent définir une procédure de gestion de l'épisode Covid 19 conformément à ces recommandations.
- Les services doivent actualiser leur plan de continuité de l'activité (sur la base d'un absentéisme de 20% cf. MINSANTE 2020 -24).

Anticiper et prévenir

- Information aux personnes accompagnées et à leurs proches
- Information aux professionnels et affichage des recommandations dans les services
- Interdiction des visites des familles ou des proches aux personnes à domicile
- Vérification et suivi des stocks des services
- Vérification du circuit élimination des déchets
- Respect des mesures barrières renforcées

Gérer dès les premiers cas

- Dépistage non systématique
- Port immédiat du masque chirurgical pour tous les intervenants auprès des personnes symptomatiques ou cas confirmés de Covid-19
- Port du masque chirurgical pour les personnes symptomatiques ou cas confirmés de Covid-19 en cas de contact ou relation avec toute personne intervenant chez eux ou lors de sortie si elle est inévitable
- Respect strict des précautions standards et des précautions d'hygiène respiratoire
- Information sur traitement du linge, nettoyage du domicile, lavage de la vaisselle
- Evaluation de la prise en charge par l'infirmière du service à domicile et suivi avec le médecin traitant
- Prise en charge d'un corps en cas de décès

Focus sur les ESA

- Limitation au maximum des visites à domicile des équipes ESA

Information et visites

Information aux personnes accompagnées et à leurs proches

— Expliquer les mesures barrières, remettre le document du ministère



Information aux professionnels

- Affichage des mesures Covid-19 dans les locaux de la structure
- Affichage rappelant les précautions standard d'hygiène et des « précautions standard renforcées »



Visites

- Les visites des personnes accompagnées doivent être limitées aux besoins de premières nécessités (approvisionnement et aide alimentaire, soins à domicile, hygiène du domicile) *
- Elles sont **interdites** par les personnes **malades** et **les mineurs**

* Ne pas hésiter à se rapprocher du responsable du service qui est à votre disposition pour définir le périmètre des visites.

RECOMMANDATIONS POUR :

Soignants

PRÉCAUTIONS STANDARD 2017

Champ d'application et stratégie de mise en œuvre

Les précautions standard sont un ensemble de mesures visant à réduire le risque de transmission croisée des agents infectieux entre soignant, soigné et environnement, ou par exposition à un produit biologique d'origine humaine (sang, sécrétions, excréta...).

R1



Les précautions standard constituent un socle de pratiques de base s'intégrant dans toute stratégie de prévention des infections associées aux soins et de maîtrise de la diffusion des bactéries résistantes aux antibiotiques. Elles contribuent à la sécurité des soins (soignant/soigné) lors de la prise en charge d'un patient.

R2

Le respect des obligations et recommandations vaccinales, associé aux précautions standard, contribue à la prévention de la transmission croisée des micro-organismes.

R3

Mettre en œuvre les organisations et allouer les moyens nécessaires à la mise en place et l'observance des précautions standard.

R4

Les précautions standard sont à appliquer pour tout soin, en tout lieu, pour tout patient quel que soit son statut infectieux, et par tout professionnel de santé.

R5



Personnes symptomatiques

PRÉCAUTIONS STANDARD 2017

Hygiène respiratoire

Faire porter un masque à toute personne (patient, résident, visiteur, professionnel de santé, intervenant extérieur, aidant...) présentant des symptômes respiratoires de type toux ou expectoration.

R19



Utiliser un mouchoir à usage unique pour couvrir le nez et la bouche lors de toux, éternuement et le jeter immédiatement après usage. En l'absence de mouchoir, tousser ou éternuer au niveau du coude ou en haut de la manche plutôt que dans les mains.

R20



Réaliser une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés. Ne pas toucher les muqueuses (yeux, nez, bouche) avec des mains contaminées.

R21



Mettre en place une information sur les mesures d'hygiène respiratoire à prendre et mettre à disposition le matériel nécessaire (masques, mouchoirs jetables...) dans les lieux stratégiques.

R22

Pour toutes les structures d'accompagnement à domicile

Suivi des stocks

- Masques chirurgicaux
- Sur blouses à usage unique et à manches longues
- Produits hydro-alcooliques
- Lunettes de protection*

Vérification

- Circuit élimination des déchets DASRI - DAOM (Ordures ménagères)
- En cas d'absence de circuit DASRI formalisé, fermeture bien hermétique des sacs noirs
- Information délivrée pour le traitement au domicile du linge sale et/ou souillé-mouillé

Sensibilisation, rappels de formation aux soignants, professionnels et intervenants

- Sur les bonnes pratiques (précautions standard d'hygiène)
- Sur les procédures de bio nettoyage (nettoyage-désinfection avec un produit virucide)

* Les lentilles de contact sont à proscrire au profit des lunettes de vue (car augmentent la durée de contact des microorganismes sur la cornée et la conjonctive ...)

— Le dépistage (PCR Covid-19 – à la date du 09/03/20)

L'obligation du dépistage systématique des cas suspects est levée

Il est important à ce jour de continuer à dépister les cas suspects dans les situations suivantes :

- Tous les patients hospitalisés
- Tous les professionnels de santé dès l'apparition des symptômes
- Tous les nouveaux cas groupés : clusters en EHPAD, en collectivité

La direction du service à domicile doit s'organiser pour identifier et informer les personnes contacts d'un cas confirmé.

Référence : Minsante 2020-24 - 9 mars 2020

Au premier cas suspect ou confirmé de Covid-19

En cas de personne accompagnée suspecte ou cas confirmé Covid-19, en cas de soignants ou intervenants en contact d'un cas Covid-19 et tant qu'ils ne sont pas symptomatiques :

- Port immédiat et obligatoire **par les soignants ou intervenants** du masque chirurgical* (pendant 14 jours)
- Par tous et pour tous : soins avec lunettes de protection si risque de projection
- Respect strict des précautions standards et des précautions d'hygiène respiratoire (masque porté par toute personne toussant ...)

Pour les patients ou personnes accompagnées

- Les cas suspects ou confirmés doivent rester au domicile durant 14 jours et porter un masque pour protéger leur entourage
- Ils doivent porter un masque chirurgical* en cas de contact ou relation avec toute personne intervenant chez eux ou lors de sortie si elle est inévitable
- Evaluation de la prise en charge par l'infirmière du service à domicile et suivi avec le médecin traitant
- Surveillance idéale deux fois par jour (état de santé, température, constantes...)
- Transmissions aux autres intervenants pour maintenir une continuité des soins

**Ne pas toucher le masque quand il est porté*

Traitement du linge, lors de cas suspect ou avéré

Pour la réfection du lit et le changement des draps

- L'agent devra porter une sur blouse, un masque chirurgical, des lunettes de protection, des gants à usage unique
- Ne pas secouer le linge, ne pas le plaquer contre soi
- Les draps doivent être lavés à 60°C ou placés dans les sacs habituellement utilisés avant lavage
- Les masques et les gants doivent être éliminés préférentiellement dans un sac DASRI ou à défaut avec les protections dans un double sac qui sera éliminé quotidiennement en ordures ménagères
- Les lunettes de protections doivent être lavées et désinfectées avec une lingette imprégnée de produit détergent-désinfectant virucide*

Le linge personnel doit être lavé si possible à 60° (à défaut à 40° avec cycle long ou sinon à 30°)

* Norme NF 14476

Société française d'hygiène hospitalière 7 février 2020 - Haut conseil de sante publique 28 février 2020

Société française d'hygiène hospitalière 4 mars 2020

Nettoyage du domicile, lavage de la vaisselle lors de cas suspect ou avéré

Nettoyage et désinfection des surfaces puis du sol, du plus propre au plus sale

- L'agent devra porter une sur blouse, un masque chirurgical, des lunettes de protection et de gants de ménage
- Désinfecter rigoureusement l'environnement proche de la personne (meubles, poignées de porte, robinets, cuvettes de WC, lavabo ...)

Pour les surfaces

- Utiliser préférentiellement des lingettes à usage unique qui seront alors à éliminer dans la filière DASRI ou avec les protections dans un double sac qui sera jeté quotidiennement.
- A défaut, utiliser des microfibres qui seront lavées à 60°C en même temps que le linge.

Pour les sols

- A la fin du ménage, faire tremper le matériel (serpillères, balais, franges de lavage...) dans un produit désinfectant virucide, puis essorer et faire sécher
- Limiter au maximum l'utilisation d'aspirateur pour les sols

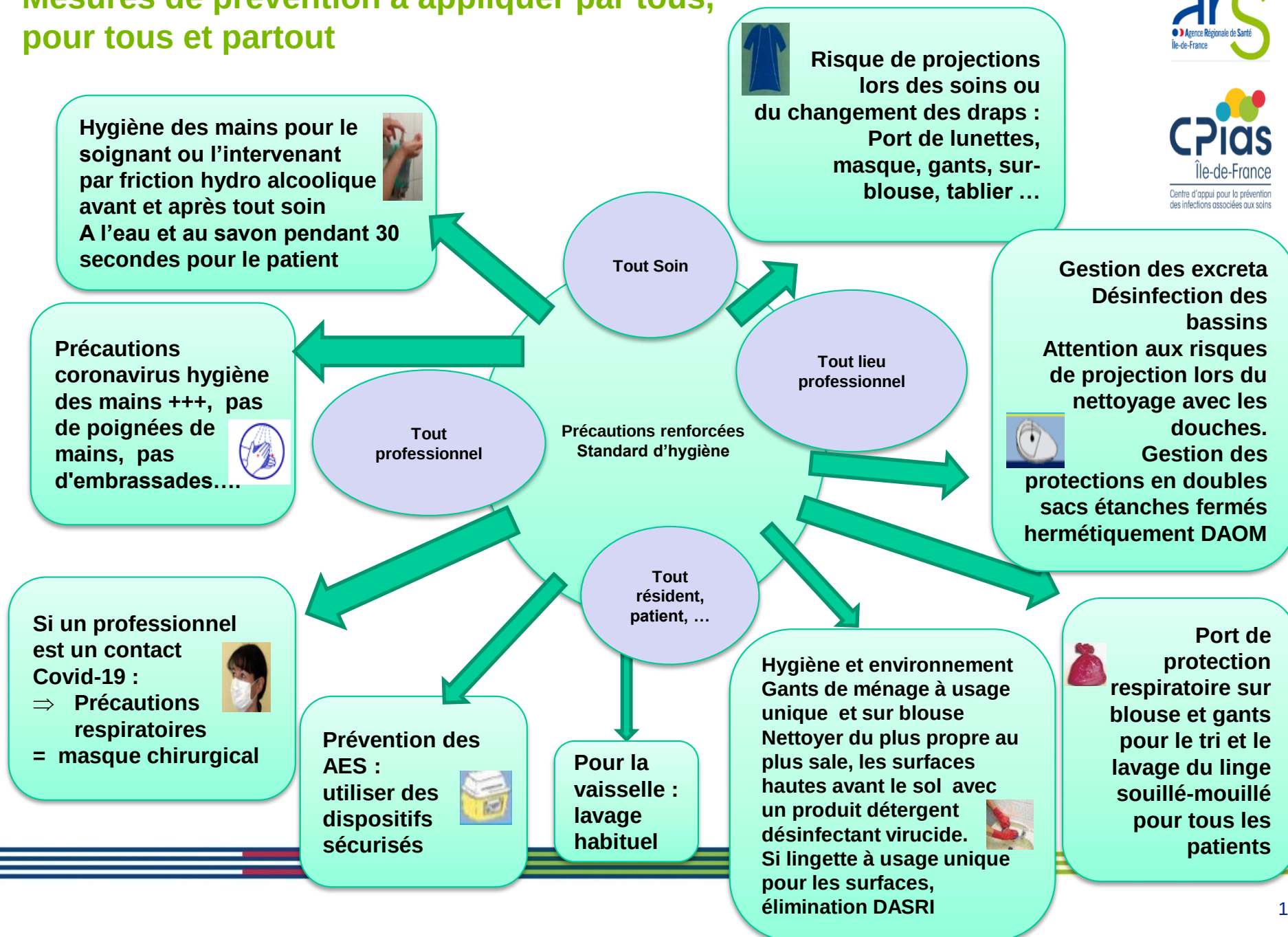
Gestion de la vaisselle selon les habitudes au domicile

* Norme NF 14476

Société française d'hygiène hospitalière 7 février 2020 - Haut conseil de sante publique 28 février 2020

Société française d'hygiène hospitalière 4 mars 2020

Mesures de prévention à appliquer par tous, pour tous et partout



— Prise en charge d'un corps en cas de décès

Selon l'avis du HCSP du 18/02/2020* : Le soignant est censé se charger de sécuriser la procédure jusqu'à l'intervention du personnel funéraire

- Laver le corps uniquement dans la chambre où la personne a été prise en charge
- Laver le corps avec un gant à usage unique sans eau, à éliminer dans la filière déchets d'activité à risque infectieux – DASRI
- Désinfecter l'extérieur de la housse mortuaire le cas échéant avec un produit détergent/désinfectant virucide**

* Haut Conseil de Sante Publique 28 février 2020

** NF14476

Focus sur les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA)

- La règle est la limitation au maximum des visites à domicile des équipes ESA.
- Néanmoins, pour les personnes âgées isolées, l'ESA doit maintenir un lien téléphonique, dans la mesure du possible, afin de repérer une éventuelle dégradation de l'état de santé,
- Les directions des SSIAD portant des ESA doivent mobiliser les personnels des ESA privés de leur activité, en renfort des équipes du SSIAD.